

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

19-12-290

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 34
Date de convocation : 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Alain HERAUD, Omar N'FATI, Noureddine BOUACHERA, Régis GRELOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Gabi HÖPER (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (donne pouvoir à Rodolphe GUYOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2019-2020 : 2ÈME PARTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019 relative à l'aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs pour la saison 2019-2020,

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 relative au versement de la 1ère partie des subventions aux associations sportives pour la saison 2019-2020

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. À ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraîneurs

le 22 mai 2019 / DELIB – 19-05-148 / Montant 72 560 euros

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité

renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant est chargé salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement qui s'effectue en deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives

le 25 juin 2019 / DELIB – 19-06-161 / Montant : 209 969 euros

A la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

- Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement.

- Les fluides

Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

- La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

- Le fonctionnement

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'«Observatoire du sport», instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du 18 décembre de la même année.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de

déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation des manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (écoles municipales des sports et vacances sportives par exemple), etc.

Envoyé en préfecture le 21/12/2019
Reçu en préfecture le 21/12/2019
Affiché le
ID : 033-213302433-20191218-DELIB19_12_290-DE

• Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

• La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

• La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elles n'en supportent pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux associations sportives pour la saison 2019-2020,

Imputation Budgétaire : 924 400, Montant : 246 457 euros

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,


Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve cette attribution selon le tableau joint
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes ainsi que les avenants correspondants

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.12.2019 et de la publication, le 21.12.2019
Fait à Libourne
Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 21/12/2019

Reçu en préfecture le 21/12/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 033-213302433-20191218-DELIB19_12_290-DE

SUBVENTIONS SPORTIVES : 2019 S

convention à partir de 23 000 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2019

Reçu en préfecture le 21/12/2019

Affiché le

ID : 033-213302433-20191218-DELIB19_12_290-DE

2ème partie

ASSOCIATIONS SPORTIVES	fonctionnement	fluides	promotion ville	Sous total sans mise à disposition du personnel	Mise à disposition du personnel	TOTAL
1 Aquasport	376 €			376 €		376 €
2 ASL Aikido	158 €			158 €		158 €
3 ASL Athlétisme	10 652 €			10 652 €		10 652 €
4 ASL Badminton	2 681 €			2 681 €		2 681 €
5 ASL Ball Trap	1 183 €			1 183 €		1 183 €
6 ASL Basket	2 031 €			2 031 €		2 031 €
7 ASL Judo	3 015 €			3 015 €		3 015 €
8 ASL Karaté Do	180 €		220 €	400 €		400 €
9 ASL Natation	3 443 €			3 443 €		3 443 €
10 ASL Pelote Basque	50 €			50 €		50 €
11 ASL Tennis de Table	2 430 €			2 430 €		2 430 €
12 ASL Tir à l'Arc	2 989 €			2 989 €		2 989 €
13 ASL Triathlon	6 954 €			6 954 €		6 954 €
14 ASL Volley	402 €			402 €		402 €
15 ASL Vovinam Viet Vo Dao	187 €			187 €		187 €
16 ASPTT	1 038 €			1 038 €		1 038 €
17 Ass. Lib. Gymnastique Volontaire	485 €			485 €		485 €
18 Ass. Libourne Miséricorde Aventure	255 €			255 €		255 €
19 Association Jing Gang	825 €			825 €		825 €
20 Association Sportive et de Loisir de Libourne	77 €		200 €	277 €		277 €
21 Association Vélo Club Libournais FFC	1 227 €		1 500 €	2 727 €		2 727 €
22 Canoë kayak sport Libourne	20 038 €			20 038 €		20 038 €
23 Challengers Taekwondo Club	631 €			631 €		631 €
24 Club Libournais de la retraite sportive	0 €			0 €	5 991 €	5 991 €
25 Club Nautique de Libourne 1876	10 787 €			10 787 €		10 787 €
26 Cyclo Club Libourne	961 €			961 €		961 €
27 Escalibourne	3 752 €			3 752 €		3 752 €
28 Escrime Club Libourne	7 973 €			7 973 €		7 973 €
29 Football club Libourne	8 692 €		19 900 €	28 592 €	2 021 €	30 613 €
30 Footsalle Libourne	81 €			81 €		81 €
31 Foulées vertes en Libournais	848 €			848 €		848 €
32 Gymnastique Volontaire Libourne	185 €			185 €		185 €
33 Hand Ball club Libournais	9 072 €		29 700 €	38 772 €	5 432 €	44 204 €
34 Hatha yoga	137 €			137 €		137 €
35 Hockey Club Libourne	478 €			478 €		478 €
36 Huit Pool Club Libourne	897 €			897 €		897 €
37 La ligne Libournaise	482 €			482 €		482 €
38 L'Echiquier Libournais	750 €			750 €		750 €
39 Les Bleus de Saint-Ferdinand	3 628 €	7 460 €		11 088 €		11 088 €
40 Les Chemins de Traverse	299 €			299 €		299 €
41 Les Girondins de Libourne	49 €			49 €		49 €
42 Les Rouges de Saint-Jean	2 488 €		3 800 €	6 288 €	4 695 €	10 983 €
43 Libourne Ride Club	342 €			342 €		342 €
44 Libourne Aéro Club	255 €			255 €		255 €
45 Libourne Plongée	1 304 €		2 500 €	3 804 €		3 804 €
46 Libourne Savatè	353 €			353 €		353 €
47 Marcher en Libournais	351 €			351 €		351 €
48 Rugby Club Libourne	3 918 €		17 200 €	21 118 €	3 388 €	24 506 €
49 Tennis Club de Libourne	3 706 €			3 706 €		3 706 €
50 Tir Sportif Libourne	11 747 €	5 929 €		17 676 €		17 676 €
51 Twirling club libournais	800 €			800 €		800 €
52 Union Sportive Vallée de l'Isle basket	713 €			713 €		713 €
53 Viet Vo Dao Libourne	166 €			166 €		166 €
total	136 521 €	13 389 €	75 020 €	224 930 €	21 527 €	246 457 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2019

Reçu en préfecture le 21/12/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20191218-DELIB19_12_290-DE